

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0346

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions aux agriculteurs dans le cadre de la lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0346**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions aux agriculteurs dans le cadre de la lutte contre l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique de gestion des espaces naturels et agricoles issue des dispositifs approuvés par délibérations du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-6763 et n° 2010-1591 respectivement des 13 novembre 2006 et 28 juin 2010 définissant le projet stratégique agricole et de développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PSADER-PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

La Métropole et la Communauté de communes du Pays de l'Ozon ont fait inscrire au PSADER le dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération, pour lequel le Conseil de communauté avait approuvé, par délibération n° 2008-4846 du 11 février 2008, les conventions-type à signer avec des agriculteurs, pour des durées de 5 ans, pour la mise en œuvre de pratiques permettant de réduire la force des flux d'eau et donc leurs capacités érosives.

La mise en place de techniques culturales différentes, comme le broyage des résidus des cultures et leur enfouissement superficiel, le travail du sol simplifié (semis sans labour), l'implantation de bandes enherbées d'au moins 6 mètres de large, la reconversion de terres arables en prairies ou l'implantation de cultures d'automne, permet de lutter contre les phénomènes de ruissellement d'eaux de pluie qui entraînent de plus en plus de sols, notamment les parties les plus fines, et transforment ces eaux de pluie en coulées de boues se déversant sur les voiries et dans les réseaux d'assainissement pluvial.

La participation à la mise en œuvre de ces techniques, par périodes de 5 années reconductibles, permet de réduire les coûts de remise en état des voiries et réseaux en allégeant le nombre d'occurrences de ces coulées de boues.

Il est rappelé que ces techniques ne sont très efficaces que pour des pluies d'intensité moyenne (la décennale). Au total, pour 2014, 96 hectares ont été contractualisés avec 15 exploitations pour un coût total annuel de 18 319 €. Pour 2015, le montant maximum est estimé à 25 000 €, ce montant comprend les nouvelles conventions pour les Communes de Sathonay Village et Cailloux sur Fontaines et la poursuite des conventions en cours.

Dans le cadre du dispositif actuel, il existe 5 types d'aides :

- mesure A : protection des sols pendant l'interculture, qu'il s'agisse d'une succession de 2 cultures d'hiver, de 2 cultures de printemps ou d'une succession culture de printemps-culture d'hiver : 100 € par hectare et par an.

Cette mesure étant devenue réglementaire en zone vulnérable nitrate, elle n'est applicable que dans les Communes hors zone vulnérable nitrate, à savoir, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Montanay, Givors, Sathonay Camp et Sathonay Village.

- mesure B : travail sur sol simplifié, c'est-à-dire aux 4 ans sur 5 ans de semis sans labour, et travail parallèle aux courbes de niveaux dans la limite d'un rapport 1 pour 2 (largeur/longueur) : 80 € par hectare par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure C : implantation de bandes enherbées entre 6 et 18 mètres de large ; implantation d'un couvert avec une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes auxquelles pourront être ajoutées des plantes mellifères : 0,13 € par mètre carré si la bande fait moins de 2 000 mètres carré et 0,08 € par mètre carré si la bande fait plus de 2 000 mètres carré. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure D : reconversion des terres arables en prairies : obligation de maintenir un couvert végétal homogène sur la totalité de la parcelle pendant les 5 ans : 550 € par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire,

- mesure E : augmentation de l'implantation en culture d'automne au moins 4 ans sur 5 sur une même parcelle : 80 € par hectare par an. Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du dispositif de lutte contre les phénomènes d'érosion dus au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de l'agglomération dans le cadre du projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER),

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement au profit des agriculteurs s'engageant à mettre en œuvre des pratiques culturales permettant de réduire l'érosion due au ruissellement pluvial dans l'espace agricole de la Métropole,

c) - la convention-type établie pour une durée de 5 ans à passer entre la Métropole de Lyon et l'agriculteur bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - Fixe le mode de calcul suivant des subventions versées aux exploitations concernées par la lutte contre les érosions comme suite :

- mesure A : protection des sols pendant l'interculture, qu'il s'agisse d'une succession de 2 cultures d'hiver, de 2 cultures de printemps ou d'une succession culture de printemps -culture d'hiver : 100 € par hectare et par an.

Cette mesure n'est applicable que dans les Communes hors zone vulnérable nitrate, à savoir Cailloux sur Fontaines, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Givors, Montanay, Sathonay Camp et Sathonay Village.

- mesure B : travail sur sol simplifié, c'est-à-dire aux 4 ans sur 5 ans de semis sans labour, et travail parallèle aux courbes de niveaux dans la limite d'un rapport 1 pour 2 (largeur/longueur) : 80 € par hectare par an.

Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

- mesure C : implantation de bandes enherbées entre 6 et 18 mètres de large : implantation d'un couvert avec une quantité suffisante de graminées fourragères pérennes auxquelles pourront être ajoutées des plantes mellifères : 0,13 € par mètre carré si la bande fait moins de 2 000 mètres carrés et 0,08 € par mètre carré si la bande fait plus de 2 000 mètres carrés.

Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

- mesure D : reconversion des terres arables en prairies : obligation de maintenir un couvert végétal homogène sur la totalité de la parcelle pendant les 5 ans : 550 € par hectare et par an.

Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

- mesure E : augmentation de l'implantation en culture d'automne au moins 4 ans sur 5 sur une même parcelle : 80 € par hectare par an.

Cette mesure est applicable sur l'ensemble du territoire.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 et suivants - compte 6574 - fonction 830 - opération n° 0P27O2933, pour un montant total annuel estimé à 25 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.